

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2015**

24 avril 2013
Français
Original : anglais

Deuxième session

Genève, 22 avril-3 mai 2013

**Mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires : utilisations pacifiques
de l'énergie nucléaire**

Document de travail présenté par les États-Unis d'Amérique¹

La mesure n° 20 du Plan d'action de 2010 invite les parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à présenter des rapports sur l'application de ses dispositions. En conséquence, le présent rapport présente les mesures que les États-Unis mettent en œuvre pour promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

L'article IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires reconnaît le droit des parties de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux articles I et II du Traité. Parallèlement à l'article III sur les garanties, les articles I et II portent sur les obligations des États en matière de non-prolifération. À l'article IV, les États sont également appelés à « faciliter un échange aussi large que possible d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques permettant de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques », compte dûment tenu des besoins des régions du monde qui sont en voie de développement.

Les États-Unis attachent une grande importance à la coopération avec les autres États et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en faveur de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques partout dans le monde, conformément à l'article IV du Traité et aux éléments correspondants du Plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. L'an dernier, à Séoul, le Président Obama a réaffirmé cet engagement d'« exploiter le pouvoir de l'atome, non pour faire la guerre, mais à des fins pacifiques ». Afin de veiller à la sécurité et à la sûreté de leurs propres activités nucléaires et de contribuer à la coopération internationale

¹ Ce document constitue une mise à jour du document de travail présenté par les États-Unis à la première session (2012) du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015.



dans ces domaines, les États-Unis d'Amérique sont parties à plusieurs conventions internationales en la matière, notamment la Convention sur la sûreté nucléaire, la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Les États-Unis ont signé l'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN) ainsi que la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Le Sénat des États-Unis a été consulté et a donné son consentement à la ratification de cet amendement et de cette convention en 2008, et il ne reste plus qu'à prendre les textes d'application.

Les États-Unis respectent les engagements qu'ils ont pris en vertu de l'article IV de différentes façons, sur le plan tant bilatéral que multilatéral. Ils coopèrent notamment en appuyant le Programme de coopération technique et d'autres programmes de l'AIEA sur des questions telles que la sécurité nucléaire, en concluant des accords sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire avec d'autres pays, qui constituent le cadre juridique nécessaire au commerce nucléaire, et en mettant au point des programmes de coopération entre les organismes fédéraux et leurs homologues étrangers.

Assistance technique apportée à l'AIEA

Dans le Statut de l'AIEA figure l'objectif consistant à hâter et accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier. Un élément essentiel des efforts de l'AIEA dans ce domaine est le Programme de coopération technique, qui est financé par des contributions au Fonds de coopération technique. Les États-Unis demeurent le donateur le plus important au Fonds, ayant fourni des contributions s'élevant à plus d'un quart de son total, depuis la Conférence d'examen de 2010. Rien que pour l'an dernier, les États-Unis ont contribué volontairement au Fonds de coopération technique à hauteur de près de 22 millions de dollars; ont envoyé environ 500 experts participer à des réunions techniques de l'AIEA, se sont engagés à verser plus de 4 millions de dollars au titre de formations, de bourses de recherche, d'envoi d'experts à titre gratuit et de la participation au Projet de recherche coordonné sur l'acidification des océans et l'impact économique de l'acidification des océans sur la pêche et les populations des zones côtières, qui vise à favoriser les recherches sur les conséquences de l'acidification des océans sur les régions de pêche intensive dont l'économie dépend largement des produits de la mer. Ce soutien vital, que les États-Unis restent fermement engagés à apporter à l'avenir dure depuis plusieurs décennies et reflète leur engagement historique en faveur des activités du Programme de coopération technique de l'AIEA. De la même manière, les États-Unis encouragent tous les autres États à tenir leurs engagements relatifs au Fonds de coopération technique afin que les activités de planification et de mise en œuvre de la coopération technique bénéficient de la stabilité dont elles ont besoin. Parallèlement, ils continueront à veiller avec l'AIEA et les États membres à ce que le programme continue de répondre efficacement aux besoins de tous les États membres.

Initiative de l'AIEA en faveur des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

À la Conférence d'examen de 2010, les États-Unis ont annoncé l'Initiative de l'AIEA en faveur des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire afin de mobiliser 100 millions de dollars de financement supplémentaire pour les activités de l'AIEA concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sur cinq ans. Les États-Unis se sont engagés à verser 50 millions de dollars à cet effet et s'emploient, en collaboration avec l'AIEA et d'autres pays et contributeurs, à obtenir un montant équivalent avant la prochaine Conférence d'examen en 2015. Ils se félicitent du partenariat avec l'Australie, le Brésil, la France, la Hongrie, l'Indonésie, l'Italie, le Japon, le Kazakhstan, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, la République tchèque, le Royaume-Uni et la Suède, et ils encouragent les autres États à soutenir cette initiative.

L'Initiative en faveur des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire permet aux donateurs de soutenir les projets non financés qui ont été mis au point et considérés comme prioritaires par l'AIEA en consultation avec ses États membres. Par ailleurs, cet appui permet à l'Agence de disposer d'une souplesse accrue pour élaborer et mettre en œuvre des projets destinés à faire face à des besoins imprévus ou urgents tels que les conséquences de la sécheresse prolongée dans le région du Sahel et la surveillance de la radioactivité dans le milieu marin après l'accident de Fukushima. Ces deux projets ont reçu un soutien important de la part de plusieurs États Membres dans le cadre de l'Initiative de l'AIEA en faveur des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. La mobilisation de fonds supplémentaires pour les activités relatives aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire par le biais de l'AIEA contribuera à la réalisation de l'objectif de la mesure n° 55 du Plan d'action de 2010 et renforcera les moyens privilégiés dont dispose l'AIEA pour contribuer au développement international durable et aux objectifs de protection de l'environnement.

Toutes les contributions des États-Unis au titre de l'Initiative en faveur des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire comme leurs contributions extrabudgétaires viennent s'ajouter à l'appui qu'ils apportent déjà au Fonds de coopération technique. Par ailleurs, les États-Unis ne cessent de rappeler aux contributeurs éventuels que l'Initiative en faveur des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire complète le mécanisme traditionnel d'appui offert par le Fonds de coopération technique, mais qu'elle ne le remplace en aucune manière. Au cours des trois années qui ont suivi la Conférence d'examen de 2010, la contribution des États-Unis a permis de financer à hauteur de plus de 24 millions de dollars des projets nationaux et régionaux spécifiques dans le cadre de l'Initiative, qui ont bénéficié à presque 120 États membres de l'AIEA. L'accent a été porté avant tout sur la fourniture aux pays en développement de formations et de matériel permettant d'appliquer les techniques nucléaires à la santé humaine, à la sécurité alimentaire, à la gestion des ressources en eau et à la mise au point d'infrastructures permettant une exploitation sûre de l'énergie nucléaire. Les États-Unis prévoient aussi de consacrer prochainement un financement d'environ 4 millions de dollars à d'autres projets de l'Initiative consacrés à la mise au point d'infrastructures permettant d'exploiter l'énergie nucléaire, à la sécurité alimentaire et à la protection du milieu marin.

L'appui apporté à l'initiative est l'expression de la volonté des États-Unis et d'autres États donateurs parties au Traité de poursuivre la coopération internationale en faveur des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de continuer à renforcer les activités de l'AIEA dans ce domaine important, conformément à l'article IV. Les États-Unis entendent continuer de collaborer avec l'AIEA et avec d'autres donateurs afin de soutenir d'autres projets au cours des années à venir, et ils veulent également mieux connaître les priorités de toutes les parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Pour plus d'information sur l'Initiative de l'AIEA en faveur des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et les projets susceptibles de bénéficier d'un financement, consulter le site : <http://www.iaea.org/newscenter/focus/pui/>.

La description écrite de la contribution des États-Unis à l'Initiative peut être obtenue auprès des membres de la délégation des États-Unis au Comité préparatoire.

Accords de coopération nucléaire conclus par les États-Unis

Le discours sur les « Atomes pour la paix », prononcé en 1953 par le Président Eisenhower devant l'Assemblée générale, a constitué le fondement de la coopération nucléaire civile entre les États-Unis et d'autres pays et organisations. À ce jour, les États-Unis ont conclu des accords de coopération nucléaire formels et juridiquement contraignants avec 49 États. Lorsqu'ils coopèrent dans le domaine nucléaire, les États-Unis sont sensibles au fait qu'il importe d'encourager les normes les plus élevées en matière de non-prolifération nucléaire. Les accords conclus constituent le cadre juridique nécessaire au commerce nucléaire, notamment l'exportation de matières nucléaires, de réacteurs nucléaires et d'éléments importants de ces réacteurs. Au cours des deux dernières années, les États-Unis ont assuré l'entrée en vigueur d'un nouvel accord de coopération nucléaire avec la Fédération de Russie et renouvelé l'accord existant avec l'Australie.

Outre les accords de coopération nucléaire entre les États-Unis et d'autres États permettant le commerce nucléaire, les organismes techniques des États-Unis ont établi des mécanismes de coopération avec leurs homologues de plus de 40 pays. Ces mécanismes permettent la mise en commun de données scientifiques et techniques, de bonnes pratiques et de formations. Cette coopération vise avant tout à former une main-d'œuvre qualifiée dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, l'attention nécessaire étant accordée à la sûreté, à la sécurité et aux garanties nucléaires. Enfin, les États-Unis ont mis sur pied des comités de coopération nucléaire bilatérale avec plusieurs pays, qui permettent des échanges sur tout un éventail de questions ayant trait à la politique nucléaire et facilitent la coordination des projets concernant le développement des technologies, la sûreté des réacteurs et des radio-isotopes, la gestion des situations d'urgence, la sécurité et les garanties.

Afin d'encourager les États à réduire autant que faire se peut l'utilisation de l'uranium fortement enrichi dans les stocks civils, les États-Unis ont mis en place un programme de conversion des réacteurs qui facilite le passage des réacteurs de recherche civile nationaux et internationaux et des installations de production d'isotopes d'un uranium fortement enrichi pouvant servir aux armes nucléaires, à un uranium faiblement enrichi, lorsque cela s'avère techniquement et économiquement faisable.

Nouveau cadre de coopération civile nucléaire

En avril 2009, le Président Obama a indiqué à Prague qu'il serait bon de mettre en place un nouveau cadre de coopération nucléaire civile, notamment une banque internationale de combustible nucléaire, afin que les pays puissent avoir accès à une source d'énergie pacifique sans accroître les risques de prolifération. L'an dernier à Séoul, il a fait référence à ce nouveau cadre et appelé la communauté internationale à s'engager en faveur du cycle du combustible de l'avenir. Les pays s'acquittant de leurs obligations en matière de non-prolifération et envisageant la mise en place de programmes nucléaires ou leur expansion doivent avoir l'assurance qu'ils auront accès aussi bien aux technologies nucléaires pacifiques qu'aux services ayant trait au combustible et qu'ils n'ont pas besoin de se préoccuper des dépenses occasionnées par la mise en place de capacités locales d'enrichissement ou de retraitement ou des difficultés inhérentes à ce processus. Bien qu'il soit prévu de répondre à la demande mondiale en combustible pour réacteurs par le biais d'un marché international fonctionnant de manière satisfaisante, la création de mécanismes supplémentaires tels qu'une banque internationale renforce la confiance. Les États-Unis soutiennent résolument la mise au point de ce type de mécanisme. Ils se félicitent de l'approbation par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA de trois mécanismes de garantie relatifs au combustible nucléaire pour les États membres de l'Agence. Il s'agit notamment de la réserve de combustible nucléaire d'Angarsk (Fédération de Russie), que le Conseil des Gouverneurs a approuvée en 2009, de la banque d'uranium faiblement enrichi relevant de l'AIEA et approuvée par cette dernière en 2010 et de l'Accord modèle de garantie relatif au combustible nucléaire proposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et approuvé en 2011, qui constitue un mécanisme d'approvisionnement assuré entre les États partenaires et l'AIEA. La banque d'uranium faiblement enrichi de l'AIEA sera financée à hauteur de près de 50 millions de dollars par les États-Unis, de 50 millions de dollars par l'Initiative relative à la menace nucléaire, de 25 millions d'euros par l'Union européenne, de 10 millions de dollars par les Émirats arabes unis, de 10 millions de dollars par le Koweït et de 5 millions de dollars par la Norvège. Les États-Unis soutiennent pleinement chacune de ces mesures et continueront d'envisager d'autres mesures multilatérales pour assurer un accès fiable au combustible nucléaire, objectif de la mesure n° 58 du Plan d'action de 2010.

En outre, en août 2011, le Secrétaire à l'énergie des États-Unis, Steven Chu, a annoncé officiellement que la réserve américaine garantie de combustible de 230 tonnes d'uranium faiblement enrichi mettrait son combustible à disposition. Cette réserve est à comparer avec la future banque d'uranium faiblement enrichi de l'AIEA, qui disposera d'environ 60 à 80 tonnes de combustible provenant de l'uranium fortement enrichi non nécessaire à la défense. Comme indiqué en 2005 par le Secrétaire à l'énergie des États-Unis, Samuel Bodman, ce combustible a pour origine 17,4 tonnes d'uranium fortement enrichi superflues qui ont été transformées par dilution pour l'obtention d'uranium faiblement enrichi et constitue une réserve en cas de problèmes d'approvisionnement en combustible nucléaire. Il est stocké sur le site de fabrication de combustible de Westinghouse en Caroline du Sud (États-Unis). Tout fournisseur américain rencontrant des problèmes d'approvisionnement en uranium faiblement enrichi sur le marché normal peut utiliser le stock de combustible garanti pour fournir ce combustible à des entités étrangères, dans les conditions appropriées.